

Charte d'usage de l'Intelligence Artificielle générative (IAg) pour la formation

Université de Pau et des Pays de l'Adour - 2025.08.26 (V3.)

Vu les statuts de l'université de Pau et des pays de l'Adour ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la charte des usagers du numérique ;

Vu la charte des examens ;

[1. Préambule et contexte](#)

[2. Opportunités et apports de l'IAg](#)

[3. Limites et risques de l'IAg](#)

[4. Principes fondamentaux d'usage](#)

[a. Transparence](#)

[b. Responsabilité et éthique](#)

[c. Qualité pédagogique](#)

[d. Respect des données et de la propriété intellectuelle](#)

[e. Équité](#)

[5. Références](#)

Ce document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux interrogations de l'ensemble de la communauté de l'UPPA et de définir un cadre d'usage de l'Intelligence Artificielle générative pour la formation. Il pourra être mis à jour régulièrement.

Afin d'alléger le texte, le masculin inclut le féminin et est utilisé sans discrimination dans ce document.

1. Préambule et contexte

Conformément à sa stratégie affirmée autour des enjeux de l'énergie, de l'environnement, de la durabilité et des transitions écologiques, l'UPPA s'engage pour

une utilisation raisonnée de l'Intelligence Artificielle, et notamment des Intelligences Artificielles génératives (IAg), dans ses missions d'enseignement et de recherche.

L'Intelligence Artificielle générative (IAg) désigne une technologie qui génère automatiquement du contenu en réponse à des messages rédigés dans des interfaces de conversation en langage naturel ou par le biais de tout système qui aurait la même finalité. *Elle est principalement fondée sur une conception statistique du langage : pour produire sa réponse, elle ne fait que déterminer le mot suivant le plus probable sur la base de ses données d'entraînement, indépendamment de toute capacité de prise de conscience ou de compréhension du contexte. Une IA générative n'est donc pas « intelligente »*¹.

L'UPPA promeut un usage éthique et responsable de ces outils, en accord avec ses valeurs fondamentales et sa volonté de sobriété numérique. Elle vise notamment à limiter l'impact environnemental préoccupant des IAg, dû à la grande puissance de calcul nécessaire à leur entraînement et à leur utilisation.

2. Opportunités et apports de l'IAg

L'Intelligence Artificielle générative représente un levier d'enrichissement pour l'enseignement et l'apprentissage : *« Le déploiement de l'IA doit être l'occasion de coconstruire un nouveau modèle d'enseignement et d'apprentissage qui redéfinit le rôle de l'enseignant et des étudiants et qui favorise l'engagement de chacun »*². Elle peut dynamiser les pratiques pédagogiques en rendant les cours plus interactifs, inclusifs et engageants, par exemple grâce à la création d'exercices ou de supports variés, et en cas de mises en situation favorise l'entraînement interactif à l'oral ou la résolution de projets et de cas pratiques en autonomie.

Pour les étudiants, l'IAg constitue un outil de soutien qui peut aussi stimuler l'engagement et la créativité tout en offrant des possibilités d'entraînement à la fois souples et adaptées aux besoins de chacun.

Pour les enseignants, elle offre un gain de temps sur certaines tâches répétitives, leur permettant de se concentrer sur l'essentiel : l'accompagnement, le suivi des

¹ Inspiré du document : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (s.d.). *Cadre d'usage de l'IA en éducation. 2025*

² Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, « IA et enseignement supérieur : formation, structuration et appropriation de la société », 2025

apprentissages et le développement de l'esprit critique. Utilisée de manière raisonnée et transparente, l'IAg peut contribuer à enrichir les pratiques pédagogiques, diversifier les modalités d'apprentissage et préparer les étudiants aux évolutions de leur futur environnement professionnel dans un contexte de transition numérique.

3. Limites et risques de l'IAg

L'établissement prend acte des performances que l'IAg offre pour assister les étudiants et les enseignants* dans leurs activités liées à la formation, permettant potentiellement des gains de temps et d'efficacité, et stimulant l'innovation. Cependant, il est également conscient des limites et des risques inhérents à ces technologies.

** enseignants : toute personne assurant une activité d'enseignement*

Ces risques incluent, entre autres :

- **les atteintes à l'intégrité des données** occasionnées par les mauvaises pratiques d'utilisation, pouvant conduire à des réponses de mauvaise qualité, imprécises voire erronées ;
- **les atteintes à la confidentialité des données**, puisque la plupart des outils en ligne ne garantissent pas la protection des informations soumises ;
- **la présence de biais issus des données d'entraînement**, pouvant renforcer les stéréotypes et les discriminations ;
- **le désordre informationnel et la désinformation** notamment en regard des biais et risques de reproduction voire d'amplification des stéréotypes et discriminations, ainsi que des risques d'inexactitudes voire de réponses fausses (« hallucinations ») ;
- **l'originalité des contenus générés par l'IAg** peut être compromise en raison de l'entraînement sur des œuvres protégées, ce qui soulève des préoccupations concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et les risques de plagiat ;
- **la perte d'opportunités d'apprentissage** en déléguant à l'IAg des tâches essentielles telles que la rédaction, l'analyse ou la recherche documentaire pouvant priver l'étudiant d'un exercice fondamental de développement de compétences. L'apprentissage repose sur l'engagement actif de l'étudiant, et non sur une substitution technologique.

- **l'affaiblissement de l'esprit critique** des utilisateurs de l'IAg, en particulier des étudiants, susceptibles d'adopter une posture passive face aux contenus générés, les acceptant sans questionnement ni vérification.
- **les obstacles à une évaluation juste et pertinente** notamment lorsque l'IAg est utilisée pour reformuler, produire ou paraphraser des contenus. Il devient difficile de distinguer réellement le travail personnel, ce qui compromet l'évaluation des acquis et des compétences.

4. Principes fondamentaux d'usage

L'UPPA insiste sur la nécessité pour les étudiants et les enseignants de conserver un esprit critique et une vigilance constante, en s'assurant que l'IA générative reste un outil d'assistance et non de substitution aux démarches intellectuelles, à la créativité et à la pensée critique attendue. Cette charte s'appuie ainsi sur cinq principes fondamentaux qui doivent être respectés : **transparence, responsabilité et éthique, respect des données et de la propriété intellectuelle, qualité pédagogique et équité.**

a. Transparence

Les étudiants doivent être informés lorsqu'une IAg est utilisée dans leur parcours. De la même manière, les étudiants doivent informer les enseignants lorsqu'ils utilisent une IAg dans le cadre d'un devoir ou d'une évaluation si celle-ci est autorisée. L'article 25 de la [charte des examens](#) de l'UPPA indique ainsi « qu'en cas d'autorisation explicite, le ou les outils d'IAg devront être mentionnés comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe. »

Pour les usages d'études :

- ils doivent clairement indiquer l'utilisation de l'IAg lorsque cela est autorisé dans le cadre d'une évaluation ;
- toute utilisation d'un outil d'IAg ayant un impact significatif sur le travail doit être mentionnée explicitement ;
- les productions littérales d'un outil d'IAg (texte, illustration graphique) doivent être référencées en suivant les règles de citation, par exemple avec le format APA. Le contenu généré par l'IAg doit rester accessoire par rapport au travail dans son intégralité ;

- pour les travaux de fin d'études, il est obligatoire d'insérer une déclaration expliquant les usages des outils d'IA générative et les modalités de référencement.

Dans le cas de la recherche documentaire, dissimuler l'utilisation de l'IAg dans la création de contenu ou la rédaction de travaux peut être considéré comme du plagiat et à ce titre, passible de poursuites disciplinaires

Pour les usages dans le cadre des enseignements :

- Toute personne assurant une action de formation doit communiquer explicitement les consignes d'usages ou d'interdictions de l'IAg aux étudiants durant les activités pédagogiques et les examens ;

- Lorsqu'elle utilise des outils d'IAg, ces usages doivent suivre les mêmes normes et exigences que celles demandées aux étudiants, par principe de transparence et d'exemplarité.

b. Responsabilité et éthique

Les auteurs demeurent responsables de leur production, y compris des éléments générés par une intelligence artificielle. A ce titre, ils doivent :

- Vérifier l'exactitude des résultats
- Corriger les erreurs
- Respecter les normes éthiques (citations, autorisations, ...).

L'usage des IAg doit s'accompagner d'une évaluation critique de la qualité des contenus produits, en portant une attention particulière aux biais, aux erreurs factuelles et aux références incorrectes.

Face aux productions des IAg, les auteurs (étudiants comme enseignants) sont encouragés à cultiver leur propre réflexion et leur propre raisonnement.

En raison des impacts environnementaux liés au développement et à l'utilisation de l'IAg, l'UPPA encourage des pratiques de sobriété numérique et promeut une utilisation responsable de l'IAg, visant à minimiser son empreinte écologique. Conformément aux recommandations du Cadre de l'IA dans l'éducation (MENESR), «l'IA ne doit être utilisée que si aucune autre solution moins coûteuse écologiquement ne répond de

façon satisfaisante au besoin. »

c. Qualité pédagogique

L'UPPA reconnaît le rôle des enseignants comme modèles dans l'adoption raisonnée et transparente de ces outils. Leur usage contribue à familiariser les étudiants avec les mutations numériques et en particulier celles liées à leur futur environnement professionnel.

L'intégration de l'IAg dans l'enseignement offre de nouvelles opportunités, mais elle exige une attention particulière à la qualité pédagogique des contenus produits. Cela implique que les productions issues de l'IAg doivent être méticuleusement vérifiées, adaptées et contextualisées avant d'être proposées aux étudiants, afin de garantir la pertinence, la fiabilité et l'équité de l'expérience éducative.

Les IAg peuvent générer des erreurs factuelles, des références fictives et refléter des biais présents dans leurs données d'entraînement. Elles n'assurent ni la traçabilité des sources ni l'originalité des contenus, ce qui appelle à une grande prudence.

L'intégration pédagogique doit être réfléchie car l'IAg doit être perçue comme un outil d'assistance et non comme une substitution à la réflexion humaine. Son usage doit s'inscrire dans les objectifs pédagogiques, avec des consignes clairement formulées par les enseignants.

Face à la disponibilité croissante des IAg, l'UPPA préconise une transformation des pratiques évaluatives pour maintenir leur pertinence et leur fiabilité. Les enseignants sont ainsi encouragés à diversifier leurs approches évaluatives (exercices en présentiel, modalités orales, études de cas, projets collaboratifs, approches par compétences et tâches critiques, etc...). Cette diversification vise à adapter l'évaluation au contexte d'utilisation des IAg tout en garantissant l'authenticité, la validité des apprentissages mesurés et la valeur des diplômes décernés.

Les étudiants restent responsables des contenus soumis ; l'usage de l'IAg ne doit pas empêcher l'évaluation de leurs acquis personnels. Le développement de compétences critiques et éthiques face à l'IAg est essentiel.

L'IAg peut enrichir les apprentissages, mais son usage doit rester aligné avec les objectifs du cours. Autrement dit, ce n'est pas l'IAg qui doit "faire à la place de", mais l'étudiant qui apprend, avec ou sans l'aide de l'IAg.

d. Respect des données et de la propriété intellectuelle

L'utilisation de l'IAg requiert une vigilance constante en matière de respect des données et des droits d'auteur, en raison de ses limites intrinsèques. La plupart des outils d'IAg gratuits ne garantissent pas la confidentialité des questions posées, des textes soumis ni des informations sur l'utilisateur. Il est donc fortement déconseillé de saisir des données à caractère personnel - et même interdit pour les données confidentielles ou sensibles - dans les requêtes (prompts), ou de les téléverser à partir d'un fichier à analyser, car cela présente un risque élevé d'atteinte à la confidentialité et à la vie privée.

De façon générale, pour les cas d'usage, impliquant la manipulation des données de l'établissement, telles que les données à caractère personnel utilisées par les enseignants ou les étudiants ou les données de la recherche utilisées lors d'un stage en laboratoire, le recours à des logiciels tiers, qui inclut les outils d'IAg, doit être conforme aux cadres réglementaires :

- Protection des données à caractère personnel (RGPD)²,
- Protection du potentiel scientifique et technique (PPST)³.

Pour cela, il est nécessaire d'identifier les pays de stockage des données soumises dans ces outils, sachant que l'éditeur peut lui-même sous-traiter le stockage à une société tierce et ainsi de suite.

Le respect du RGPD est une condition essentielle, particulièrement si l'utilisation d'un outil est imposée dans un cadre pédagogique. Afin de protéger la propriété intellectuelle et les données à caractère personnel, il est conseillé de s'assurer que les documents soumis à l'IAg ne sont pas réutilisés pour l'apprentissage ultérieur du modèle. Certaines plateformes offrent des options pour désactiver cette fonctionnalité, mais ne pas

³ <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

⁴ <https://cyber.gouv.fr/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation-ppst>

transmettre d'informations à une IAq reste le meilleur moyen de protection - [Charte des usagers du numérique](#) (ch.9)

Concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, les enjeux sont également importants. L'IAq ne peut pas être désignée comme auteur ou co-auteur. En effet, l'entraînement des outils d'IAq, souvent basé sur des œuvres protégées, ainsi que l'absence de clarté sur les autorisations d'utilisation de ces ressources, rendent difficile l'identification des sources spécifiques ayant servi à produire un contenu. Ainsi, cela remet considérablement en question l'originalité des résultats obtenus.

Les utiliser sans en reconnaître l'origine revient à s'approprier indûment des idées ou des travaux d'autrui. Dans un cadre académique, cela constitue une violation des règles de citation et de propriété intellectuelle. Les sources doivent être dûment mentionnées, et les références bibliographiques, fournies lorsque cela s'applique. Il est donc interdit de présenter comme personnel tout contenu généré par une IAq (texte, image, code, musique, etc.). Cette pratique soulève la problématique majeure de l'appropriation non identifiée de sources et constitue une atteinte à la propriété intellectuelle.

e. Équité

Le principe d'équité vise à assurer des opportunités égales pour tous les membres de la communauté et les évaluer équitablement, sans recours à des moyens déloyaux.

L'accès aux outils d'IAq doit être équitable pour tous les étudiants et enseignants, en tenant compte des disparités en matière de ressources et de compétences.

L'intégration des outils d'IAq dans les activités pédagogiques doit respecter les principes d'équité, notamment en veillant à ne pas créer de disparités liées à l'accès aux technologies. Actuellement, l'UPPA ne dispose pas de licences institutionnelles pour ces outils destinés aux étudiants. Le recours à ces outils ne peut être exigé des étudiants que s'ils sont librement accessibles, sans frais, et n'imposent pas la transmission de données à caractère personnel pour l'inscription ou l'utilisation.

5. Références

- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (2025). *Cadre d'usage de l'IA en éducation*. Repéré en 2025 sur <https://www.education.gouv.fr/media/227697/download>
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (2025). *IA et enseignement supérieur : formation, structuration et appropriation de la société*. Repéré en 2025 sur <https://mission-ia-sup.forge.apps.education.fr>
- Université de Louvain. (2024). *Utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative*. Repéré en 2025 sur <https://oer.uclouvain.be/jspui/handle/20.500.12279/1079.2>
- UNESCO. (2022). *Éthique de l'intelligence artificielle*. Repéré en 2025 sur https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381137_fre
- Université de Liège. (2023). *Charte ULiège d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux universitaires*. Repéré en 2025 sur https://www.student.uliege.be/cms/c_19230399/fr/faq-studentcharte-uliege-d-utilisation-des-intelligences-artificielles-generativesdans-les-travaux-universitaires
- Université de Genève. (2024). *Politique générale. Prise de position sur l'intelligence artificielle*. Repéré en 2025 sur <https://www.unige.ch/universite/politique-generale/prise-de-position-sur-lintelligence-artificielle/>
- Université de Sherbrooke. (s.d.). *Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'Université de Sherbrooke*. Repéré en 2025 sur <https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/decouvrir/documents/IA-regles-bonnes-pratiques.pdf>
- Université d'Orléans. (2024). *Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle Au sein de l'Université d'Orleans*. Repéré en 2024 sur https://www.univ-orleans.fr/upload/public/2024-06/dircom_2024_charte_IA_UO_R.pdf
- Règlement (UE). (2016). *Règlement général sur la protection des données (RGPD)*. <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. (2025). *Protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST)*.
<https://www.sgdsn.gouv.fr/nos-missions/proteger/proteger-le-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation>